

église dépendant de l'église S. Martin, consistant en une vieille maison avec deux loges de terre jardin, à la Pétite, paroisse S. Martin, arrenté par feu Malandier, curé. Entée 30 livres. On lit dans une lettre de M. Estrade, curé de Caumont à la date du 1 mars 1843: « Il y a une autre église S. Martin située sur le territoire du Abas qui fut convertie en grange et qui est possédée aujourd'hui par M. Fovet, propriétaire à S. Martin. »

Temporel. — On n'a pu jusqu'à présent, faute de renseignements, établir le revenu de la cure du Abas sous l'ancien régime.

Il est question dans la correspondance de Clément V des dîmes de S. Martin de Gesque. Apud Pessacum, 12 oct. 1308. — Perobitum Johannis de Haveringe Vacantem canonicatum ecd. Saresburiensis et prebendam eadem reservatam confert fratri ejus Richardo de H... decimas S. Martini de Gesques Agennen di. La lettre est adressée: Wil. fil. Ricardo de H... capellano nostro. — Lugduni, 2 jan. 1306. — Obtenit Johannis de Haveringe, senescalli Vasconie, dispensat cum ejus filio ut propter canonicatus, prebendam, ecclesias et alia beneficia infra regnum Anglie decimas S. Martini de Gesques, di. Agennen, retinere et percipere valeat. Nota. — Le fils du Sénéchal était Richard de Havering, cité plus haut.

Dans cette paroisse l'évêque de Condom prenait le tiers de la dîme et les novales, le curé le tiers de la dîme et des novales, le Chapitre du Abas le tiers de la dîme mais sans novales. (État des dîmes dans la communauté de Caumont en 1730.) La part du curé pouvait aller à 1000 livres.

De cette église dépendaient: 1° une pièce de terre as Capots de 1 journal, estimée 300 livres; 2° une pièce appelée la Verdure estimée 100 livres; 3° une pièce de deux journaux 16 escats, à Peyrouna, estimée 160 livres.

Après le concordat, le presbytère du Abas non aliéné mais fort ruiné fut rendu à sa destination.

Revenu de la Fabrique: 300 frs en 1844, 2800 frs en 1846.

Spécuel. — Sous l'ancien régime la paroisse du Abas avait droit à toutes les fonctions curiales ordinaires. Un vicaire desservait l'annexe, Laguerie. Un curé desservait S. Martin de Gesque mais résidait au Abas. Depuis le concordat le service curial a toujours été assuré au Abas et un vicariat y a été créé par décision ministérielle du 14 novembre 1820. Le vicaire dessert l'annexe S. Martin depuis que le culte y a été rétabli en 1843.

Le Abas a possédé quelques temps après le concordat une confrérie de Pénitents gris. La confrérie du Rosain y est établie depuis le 30 avril 1842. De temps immémoriaux, chaque jeudi de Carême on chante le Stabat, le Domine non secundum, le Pater Domini et l'on donne la bénédiction du S. Sacrement avec l'ostensoir. Cette coutume paraît remonter au Chapitre du Abas. Sous l'ancien régime, en effet, il y avait au Abas une Station d'advent et de Carême dont le prédicateur était payé par les consuls et par le Chapitre (arch. Dep. — G. Suppl. 1844 et 1870). M. V. de Verius à la suite d'une mission prêchée par lui, a accordé une bénédiction toutes les fêtes de la Vierge. Le troisième dimanche